



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 28-20240719**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION DU  
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES URBAINES : SUBVENTION  
AU TITRE DE L'OFFICE DE L'EAU – FICHE D'INTERVENTION N° 4.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 16

Absents : 01

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 28-20240719****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES URBAINES : SUBVENTION AU TITRE DE L'OFFICE DE L'EAU – FICHE D'INTERVENTION N° 4.1**

Le Président rappelle que depuis que la CASUD s'est dotée des compétences Eau & Assainissement à sa création en janvier 2010, elle se fixe pour objectif d'assurer pour l'ensemble de ses administrés, une sécurisation – tant qualitative que quantitative – dans l'accès à la ressource.

Le schéma directeur des eaux pluviales urbaines a pour but de réaliser un inventaire du patrimoine avec la prise en compte des différents ouvrages d'eaux pluviales urbaines. Il devra permettre d'identifier les problèmes existants sur les réseaux. Ainsi plusieurs solutions pourront être détaillées en terme de collecte, de stockage et d'évacuation.

Cette étude sera faite sur tout le territoire de la CASUD. Le patrimoine considéré comprend 121,7 km. Elle prend en compte les dalots, les buses ainsi que les regards et les grilles avaloirs raccordés à un réseau enterré. Ce qui englobe tous les réseaux enterrés de la collectivité et non les caniveaux à ciel ouvert. Cette opération comprend une première phase de diagnostic de la situation actuelle sur le territoire accompagnée d'une cartographie du réseau et une analyse hydrologique. Par la suite, une deuxième phase sera menée sur l'identification des incidences et des potentialités à prévoir. Enfin la troisième phase constituera l'élaboration du schéma directeur des Eaux Pluviales Urbaines avec un zonage du réseau existant.

L'opération est d'une durée estimée à 24 mois maximum, suivant le phasage suivant : Phase 1 - Etat des lieux de la situation actuelle accompagné d'une cartographie du réseau et une analyse hydrologique de la zone d'étude. Phase 2 - Identification des incidences et des potentialités à prévoir / Choix d'urbanisation et de gestion pluviale. Phase 3 - Élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales urbaines comprenant un programme de travaux détaillé et hiérarchisé.

Par courrier daté du 18 juin 2024, le Président délégué de l'Office de l'Eau Réunion et son conseil d'administration ont donné une suite favorable à cette demande, accordant une subvention de 90 000,00 €, soit 36 % du montant estimé.

De ce fait le plan de financement pour l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines se décompose comme suit :

Poste de dépense	Coût (HT)
Phase 1	83 630,00 €
Phase 2	93 560,00 €
Phase 3	75 810,00 €
<b>Total</b>	<b>253 000,00 €</b>

Poste de dépense	Coût (HT)	
<b>Répartition des financements sur le projet</b>		
<i>Origines</i>	<i>Montants attribués (HT)</i>	<i>Taux de participation</i>
Office de l'Eau	90 000,00 €	36 %
Autofinancement	163 000,00 €	64 %
<b>Total Général HT</b>	<b>253 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines,
- de prendre acte de l'attribution d'une aide au titre de la fiche d'intervention n° 4 de l'Office de l'Eau d'un montant de 90 000,00 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- de déclarer que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- valide l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines,
- prend acte de l'attribution d'une aide au titre de la fiche d'intervention n° 4 de l'Office de l'Eau d'un montant de 90 000,00 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- déclare que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/08/2024